

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAC 293 Subvention (870.000 euros), avenant à convention et convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image MGI (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Mgi et la Ville de Paris en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention en date du 3 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 405 000 euros au titre de 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image un avenant à la convention annuelle pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Maison du Geste et de l'Image, au titre de l'année 2020, est fixée à 810.000 euros, soit un complément de 405.000 euros après déduction de l'acompte versé. (2020_04554/19415)

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Maison du Geste et de l'Image 42 rue Saint-Denis, 75 004 Paris Centre, afin de participer au financement d'études programmatiques dans le cadre du projet de travaux de rénovation de ses locaux. (2020_10029 /19415).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint-Denis, 75004 Paris Centre, un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la façon suivante :

- 405 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020
- 60.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2020

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO